

Aide au répit pour les parents d'enfant en situation de handicap

Pour permettre aux parents
d'avoir du temps disponible,
par une prise en charge de leur
enfant à domicile



07/2023



- > **Cette aide s'adresse** aux parents d'un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap et percevant l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh).
- > **Elle permet aux parents d'avoir un temps de répit à l'occasion :**
 - d'un rendez-vous occasionnel (convocations, démarches administratives ou personnelles...),
 - ou sur un temps de loisirs en soirée ou en week-end (selon les disponibilités du service d'aide à domicile).
- > **L'intervention est réalisée** en l'absence des parents du domicile. **Elle concerne :**
 - essentiellement l'enfant handicapé,
 - mais peut également s'étendre à l'ensemble des frères et soeurs.
- > **Tarifs**
- > **L'aide de la Caf est directement déduite du montant facturé aux familles.** Les familles versent une participation horaire en fonction de leur quotient familial. Elle peut varier de 0,10 euro à 4 € / heure.
- > La durée de l'intervention est de 70 heures maximum par famille et par an.

À qui s'adresser ?

Aux services conventionnés par la Caf :

Enfance Catalane - Reseda
04 68 50 29 28

→ Munissez-vous de votre carte d'allocataire